

Covid-19 : la Sécurité sociale vous paye si vous devez garder vos enfants

La pandémie de coronavirus commençant à inquiéter fortement les autorités françaises, où l'on compte, officiellement, 285 cas qui ne pourront qu'augmenter dans les jours à venir, des mesures drastiques ont été prises et seront sans aucun doute étendues : le confinement des populations et la fermeture des établissements scolaires. Un casse-tête pour les parents, que la Sécurité sociale vient de résoudre.

Coronavirus : un arrêt de travail pour garder ses enfants

Comment faire lorsque l'on a un enfant en bas âge, que son école est fermée pour cause de coronavirus et qu'on doit se rendre au travail ? C'est compliqué. Du coup, la Sécurité sociale a décidé de permettre aux parents d'être indemnisés comme s'ils étaient malades, afin de garantir l'efficacité du confinement et réduire le risque de contagion.

Pour ce faire, une seule condition : avoir un « enfant de moins de 16 ans au début de l'arrêt » qui soit scolarisé dans un établissement fermé ou domicilié « dans une des communes concernées » par une mesure de confinement.

Afin que le confinement soit efficace, il est donc possible de demander un arrêt de travail exceptionnel pour une durée maximum de 14 jours, ce qui permettra de garder les enfants. Car difficile de trouver une nounou dans ces conditions

Comment demander un arrêt de travail pour garder ses enfants ?

La demande doit être faite par l'entreprise sur le site declare.ameli.fr : seul un parent sur les deux peut faire la demande et doit, d'ailleurs, envoyer à son employeur une déclaration sur l'honneur qu'il est « le seul à demander un arrêt de travail dans ce cadre. »

De plus, il est impossible de demander cet arrêt de travail exceptionnel si l'entreprise peut opter pour du télétravail. « L'arrêt de travail doit être la seule solution possible », précise la sécurité sociale.